

DELEGATION A.N.T.A.C 86
ASSOCIATION NATIONALE
Contre
TRAFIC CHIENS & CHATS



Tel : 06 85 72 11 59 / 06 83 31 90 13
Mail : antac86@protection-animal.org



Dispositions pénales

Article L215-6

Ainsi qu'il est dit à l'article 521-1 du code pénal ci-après reproduit :

"Le fait, publiquement ou non, d'exercer des séances graves, ou de nature sexuelle ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, **est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.**

"A titre de peine complémentaire, le tribunal peut interdire la détention d'un animal, à titre définitif ou non.

"Est également puni des mêmes peines l'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, à l'exception des animaux destinés au repeuplement".

Article L215-7

Ainsi qu'il est dit à l'article 521-2 du code pénal, ci-après reproduit :

"Le fait de pratiquer des expériences ou recherches scientifiques ou expérimentales sur les animaux sans se conformer aux prescriptions fixées par décret en Conseil d'Etat est puni des peines prévues à l'article 521-1".

Vous avez perdu votre chat : quelles démarches ?

*** S'assurer que votre animal ne s'est pas égaré ou n'a pas trouvé refuge dans le voisinage. Attention ! Un chat peut parcourir de nombreux kilomètres.**

- Faire le tour de tous vos voisins en laissant le signalement de votre chat (couleur, âge, sexe, signe particulier, tatouage, collier, son prénom,...). N'oubliez pas de laisser votre nom et numéro de téléphone au cas où ces personnes l'apercevraient après votre passage.
- Distribuer des affichettes dans les boîtes aux lettres et commerces du quartier.
- Contacter la mairie de votre commune afin de signaler la disparition. Des personnes ayant trouvé votre chat peuvent avoir contacté les services de la mairie. De plus, les communes prennent en charge l'enlèvement des animaux blessés et décédés sur la voie publique.

*** Contacter les cliniques vétérinaires aux alentours.**

Attention à ne pas vous limiter à votre seule commune. En effet, certains chats peuvent prendre place dans un véhicule en stationnement (camion utilitaire, artisan,...) et se retrouver très éloignés de votre domicile.

*** Contacter les refuges et associations locales.**

- Communauté d'agglomération de Châtelleraut :
L'ASA (SPA de Châtelleraut) : 05 49 21 61 11
- Châtelleraut
Chats sans toi « t » : 05 49 85 19 37
L'école du Chat Libre : 05 49 21 58 75
- Thuré : Ô Chats Pitres : 06 83 31 90 13

N'hésitez pas à faire appel aux associations plus éloignées de votre lieu d'habitation.

L'association ANTAC 86 tient un fichier des disparitions sur le département :

ANTAC 86 : 06 85 72 11 59 / 06 83 31 90 13

*** Contacter la mairie de Châtelleraut :**

- Service Santé Publique Sécurité Civile".05 49 23 64 65

En effet, ce service coordonne le recueil des animaux errants, blessés ou décédés sur la voie publique pour la plupart des communes de la Communauté d'Agglomération de Châtelleraut.

*** Déposer plainte**

Si ces démarches n'aboutissent pas et que votre animal n'est pas revenu au bout d'une dizaine de jours, il est impératif de prendre contact avec l'association ANTAC 86 ainsi qu'avec le Service Santé Publique Sécurité Civile" de la mairie de Châtelleraut car la disparition de votre chat n'est peut-être pas un cas isolé.

Dans ce cas, un dépôt de plainte à la gendarmerie ou à la police est nécessaire et justifié.

Pour faciliter vos démarches, un formulaire au nom d'ANTAC 86, est disponible sur les sites internet suivant :

- Lien vers site internet de la mairie de Châtelleraut :
<http://www.ville-chatelleraut.fr/a-votre-service/demarches/formalites-administratives>
- Lien vers site internet association ANTAC 86 :
antac86@protection-animal.org

Ce document est à retourner complété à l'association ANTAC 86 :

- par voie postale (2 Rue Marie Laurencin, 86 540 Thuré) ou,
- en dépôt au Service Santé Publique Sécurité Civile". de la mairie de Châtelleraut.

Grâce à cette démarche, nous centraliserons les dépôts de plainte et assurerons leur suivi auprès des services de gendarmerie et de police.

Attention, si vous avez retrouvé votre chat, il vous faut impérativement le signaler à l'association ANTAC 86 afin qu'elle annule votre demande de dépôt de plainte et qu'elle l'ôte du fichier des disparitions.

Rappel des missions inhérentes à la Police Nationale et à la Gendarmerie.

Les gendarmes sont habituellement chargés de la sécurité dans les zones rurales, les zones périurbaines, alors que la police nationale est chargée des zones urbaines. Les deux forces ont ainsi chacune une zone de responsabilité propre.

Les missions de la police nationale :

La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité de janvier 1995 a énoncé les missions prioritaires de la police nationale, confirmées par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure d'août 2002 :

- La sécurité et la paix publiques, consistant à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance ;
- La police judiciaire, ayant pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes ;
- Le renseignement et l'information, permettant d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.

Les missions de la Gendarmerie :

La loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale consacre, outre l'exercice de l'ensemble de ses missions, le statut militaire de la gendarmerie, en la qualifiant de « force armée », tout en consacrant le passage de la gendarmerie sous l'autorité budgétaire et opérationnelle du ministère de l'Intérieur. La gendarmerie assure des missions diverses qui font sa spécificité :

- des missions de police judiciaire : constatation des infractions, recherche et interpellation des auteurs d'infractions à la loi pénale, enquêtes judiciaires;
- des missions de police administrative : sécurité publique, maintien de l'ordre, assistance et secours, circulation routière ;
- des missions militaires : police militaire, prévôté et opérations extérieures ;

“Ceux qui haïssent les chats reviendront leur vie suivante sous forme de souris.”

Faith Resnick